

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de l'université ;

Vu le Règlement encadrant l'octroi de bourses aux étudiants dotés du Statut National d'Etudiant Entrepreneur approuvé par décision du président ;

Considérant la mission de service public de l'enseignement supérieur pour l'insertion professionnel et la volonté de l'université d'inciter la culture de l'entrepreneuriat ;

Considérant la candidature pour l'obtention d'une bourse de Monsieur [REDACTED] au titre de l'année universitaire 2025/2026.

DÉCIDE

Article 1 : Dispositif de bourse

Dans le cadre du dispositif de bourse au profit des étudiants ayant statut d'étudiant-entrepreneur au titre de l'année universitaire 2025-2026, le jury a étudié et délibéré les candidatures soumises le 15/01/2026.

Article 2 : Lauréat

La candidature de Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED] a été retenue.

Il lui est accordé l'attribution d'une bourse d'un montant global de **trois mille six cents euros (3600 €)**.

Article 3 : Modalités et conditions

Le versement est effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours à compter de la notification de la présente décision.

L'attribution de la bourse est conditionnée au respect du règlement encadrant l'octroi de bourses aux étudiants dotés du Statut National d'Etudiant Entrepreneur tout au long de l'année en cours.

Il est ici rappelé que tout manquement du règlement ou perte de conditions d'éligibilité peut comporter la perte de bénéfice de la bourse, notamment :

- 1) L'inscription effective du candidat à l'Université de Bordeaux ;
- 2) La présence du candidat sur le sol français ;
- 3) La présence et à l'assiduité du candidat à ses obligations d'ordre académique.

Le versement de la bourse sera suspendu ou révoqué en cas :

1. D'absentéisme caractérisé pendant les enseignements, constaté par les responsables de

- parcours ;
2. De manquement à ses obligations, notamment en cas de manquement au règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;
 3. De sanction disciplinaire

L'une de ces circonstances engendrera alors une obligation, pour l'étudiant concerné, de restituer l'intégralité des sommes perçues dans le cadre de cette bourse

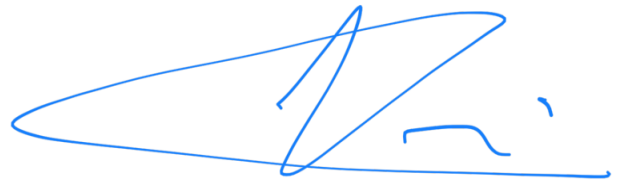
Article 4 : Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution et de la publication de la présente décision.

Fait à Talence, le 16 juillet 2026

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.